

Règlement jeu concours Article 1 : Société organisatrice Mondadori France RCS PARIS 452 791 262 00085 dont le siège social est situé au 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/01/2015 14h30 au 16/01/2015 23h45 L'opération est intitulée : « Jeu Disneyland 160 000 fans ». Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/CloserTeen> ou directement à l'adresse de l'application : <http://shakr.me/1h3t> Article 2 : Conditions de participation 2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/CloserTeen> ou directement à l'adresse de l'application : <http://shakr.me/1h3t> La participation des mineurs au jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation. Un modèle d'autorisation parentale se trouvant à la fin de ce règlement. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. 2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). 2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. 2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Article 3 : Modalité de participation Le Jeu se déroule comme suit : le joueur se connecte sur l'adresse <https://www.facebook.com/CloserTeen> et clique sur l'onglet « Jeu Disneyland » pour redirection vers l'adresse <http://shakr.me/1h3t> Après avoir pris connaissance des modalités de participation, il devra compléter le formulaire d'inscription dans lequel il devra notamment préciser ses nom, prénom et adresse e-mail qui servira à le recontacter en cas de gain. 1. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer ses amis 2. Le joueur peut inviter ses amis et partager ce jeu via le réseau Facebook 3. Le jeu sera organisé du 06/01/2015 14h30 au 16/01/2015 23h45 4. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant validé leur participation au jeu nommé : « Jeu Disneyland 160 000 fans » Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : "<https://www.facebook.com/CloserTeen>" ou directement 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://shakr.me/1h3t> Article 4 : Sélection des gagnants Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne en charge de l'autorité parentale qui devra l'accompagner au Parc Disneyland Paris. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur qui s'assurera à cette occasion que le gagnant a bien obtenu l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale de participer au jeu, en lui demandant d'envoyer par courrier postal ou par mail l'autorisation parentale se trouvant en fin de ce règlement ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'adulte détenteur de l'autorisation parentale. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant et le titulaire de l'autorité parentale autorisent l'Organisateur à utiliser les nom, prénom, ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant validation de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Article 5 : Dotations Le Jeu est composé de la dotation suivante : 3 lots de 2 billets adultes Disneyland Paris 1 jour/1 Parc (Billets non datés et valables pour une visite d'un jour dans le Parc Disney® de votre choix : Parc Disneyland OU Walt Disney Studios). Billets valables jusqu'au 31 mars 2015 Prix généralement constaté par billet : 49 € TTC. Article 6 : Acheminement des lots Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés via un email dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), afin de confirmer leur adresse postale. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, une fois que la confirmation de l'adresse postale aura été donnée par réponse à l'email de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant le jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait. Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne titulaire de l'autorité parentale. Dans le cas où le gagnant des 2 Pass adultes pour le parc Disneyland Paris serait mineur, la société Mondadori France Magazines ne saurait être tenue responsable des événements qui se produiront lors de l'utilisation des Pass au parc Disneyland Paris, sa responsabilité se limitant à la seule délivrance de ce lot. Au cas où le mineur ayant gagné les deux Pass en question souhaitait se rendre au parc Disneyland Paris avec un autre mineur, le Parc Disneyland Paris exigera une autorisation écrite de chaque personne titulaire de l'autorité parentale de chacun des deux mineurs et ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par les mineurs en question. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnant(e)s ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, Mondadori Magazines Digital. Article 7 : Jeu sans obligation d'achat Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service Marketing Closer Teen 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates

et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. Article 8 : Limitation de responsabilité La participation au « Jeu Disneyland 160 000 fans » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'url <http://shakr.me/1h3t> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Jeu Disneyland » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur. Article 9 : Dépôt du règlement A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER Huissiers de Justice 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service Marketing Closer Teen 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Article 10 : Données personnelles Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. Article 11 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée AUTORISATION PARENTALE Je, soussigné(e), Madame, Monsieur[1] (...) demeurant au (...), titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant (...) autorise ce dernier à participer au « Jeu Disneyland 160 000 fans » accessible à l'adresse url <http://shakr.me/1h3t> et à l'accompagner au Parc Disneyland Paris en cas de gain. Si je ne pouvais pas l'accompagner, un autre adulte titulaire ou non de l'autorité parentale, avec mon accord, devra accompagner le mineur au Parc Disneyland Paris. Ce jeu étant organisé par la société MONDADORI MAGAZINES France, editrice du magazine « Closer Teen ». Fait le A Joindre une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale _____ [1]

Rayer la mention inutile